



Mur de cloture pour un propriétaire d'une servitude

Par Visiteur

Bonjour

je suis propriétaire d'une servitude sur cette dernière passe le tout à l'égout et le propriétaire veut bâtir un mur de clôture
il y a-t-il une cote à respecter
dans l'attente merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

je suis propriétaire d'une servitude sur cette dernière passe le tout à l'égout et le propriétaire veut bâtir un mur de clôture il
y a-t-il une cote à respecter
S'agit-il d'une servitude de passage?
Quel est le lien entre la servitude et le tout à l'égout?
À quel endroit votre voisin veut élever un mur?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

oui il s'agit d'une servitude de passage
cette servitude sert à l'entretien du tout à l'égout
le voisin veut construire son mur à 0.50 m des regards
a-t-il le droit ou doit-il respecter une cote
merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

La loi ne prévoit aucune restriction quant à la distance à respecter. Du moment que vous avez accès au regard du tout à l'égout, le mur peut être construit à n'importe quelle distance sauf si une disposition dans l'acte constitutif de la servitude prévoit une assiette.

Cordialement